



## PROCÈS-VERBAL

### Commission Statut de l'Arbitrage N° 4 Réunion du Lundi 03 juin 2024

**Présidence** : M. Daniel GIRAUD

**Présents** : Mme Isabelle AUBREE - Mme Christelle LOUET - MM.– Jean-Claude GAUDIN – Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY - Jimmy PAILLART

**Excusé** : M. Steve CLERC

☆☆☆☆☆☆☆☆

#### 1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2024 est adopté sans remarque.

#### 2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

La situation des clubs est examinée au regard de l'obligation des clubs décrite à l'article 41 du Statut de l'arbitrage et suivant la procédure formulée aux articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.

Les sanctions et pénalités constatées font l'objet de l'application des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

Les infractions constatées sont relevées sur le tableau ci-dessous.

##### a) Clubs de niveau National et Régional

- La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est la seule habilitée à statuer.

##### Rappel des Sanctions sportives : (article 47 du Statut de l'Arbitrage)

- 2 mutations en moins par année d'infraction, soit zéro joueur mutation dans l'équipe supérieure du club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction.
- Non accession d'une des équipes qui en aurait acquis la possibilité pour les clubs en 3<sup>ème</sup> année ou plus d'infraction.

**Nota** : ce tableau tient compte des candidats arbitres reçus à la théorie aux sessions de la saison 2023/2024 à la fin février 2024.

**TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2023/2024**

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins	Amendes
		Article 41	Au 30 juin 2024	A la date du 30 juin 2024		Article 47 Saison 2024/2025	
ORCHAISE ASL	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins.	150.00 euros
*ST GERVAIS AS	Départemental 2	2	1	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter	450.00 euros
A.S.S.M.C	Départemental 3	1	1	1	1	2 mutés en moins	100.00 euros
CHAUMONT/LOIRE AS	Départemental 3	1	1	1	1	2 mutés en moins	100.00 euros
CORMERAY JS	Départemental 3	1	1	1	1	2 mutés en moins	100.00 euros
HERBAULT JF	Départemental 3	1	1	1	2	4 mutés en moins.	200.00 euros
SOUDAY LS	Départemental 3	1	1	1	2	4 mutés en moins	200.00 euros
ST LUBIN AS	Départemental 3	1	1	1	1	2 mutés en moins	100.00 euros

\* **Article 47.2 Statut de l'arbitrage** Les clubs en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place

### 3- [Détail des infractions par club](#)

Clubs	Division	Années d'Infractions	Décision
ORCHAISE ASL	D1	1 <sup>ère</sup> Année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
ST GERVAIS AS	D2	3 <sup>ème</sup> année	-6 mutations / Interdiction de monter / Manque 1 arbitre
A.S.S.M.C	D3	1 <sup>ère</sup> année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
CHAUMONT/L. AS	D3	1 <sup>ère</sup> année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
CORMERAY JS	D3	1 <sup>ère</sup> année	-2 mutations / Manque 1 arbitre
HERBAULT JF	D3	2 <sup>ème</sup> année	-4 mutations / Manque 1 arbitre
SOUDAY LS	D3	2 <sup>ème</sup> Année	-4 mutations / Manque 1 arbitre
ST LUBIN AS	D3	1 <sup>ère</sup> année	-2 mutations / Manque 1 arbitre

### 4- [Mutations supplémentaires \(Article 45 du Statut de l'Arbitrage\)](#)

Clubs	Division	1 joueur Mutation Supp.	2 joueurs Mutation Supp.
CHER SOLOGNE FOOTBALL	D1		X
PETITE BEAUCE US	D1	X	
MONT/BRACIUEX AJS	D2	X	
PRUNIERUS US	D2	X	
CHEVERNY ES	D3	X	
SUEVRES AS	D4	X	

### 5- [Courrier du club de St Gervais AS](#)

Pour la saison 2024/2025 vous êtes en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année et pour l'équipe jouant au plus haut niveau vous avez 6 mutations en moins.

L'arbitre qui a été formé en avril 2024 et reçu à la théorie ne compte pas pour la saison 2023/2024.

Si celui-ci a fait sa demande de licence avant le 31 août 2024 avec son dossier médical complet il comptera pour le club en fin de saison 2024/2025 et ce à condition d'avoir effectué son nombre de match lors de la saison 2024/2025 soit 20 Matches.

### 6- [Rappel](#)

#### A. **Obligations**

- Pour la saison sportive en cours, le nombre de match à diriger par arbitre est de :
- 26 matchs pour les arbitres « senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « senior Futsal ».
- 16 matchs pour les « Jeunes Arbitres jusqu'à 22 ans » (Coupes et Championnats).

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison et licencié au 31 mars, ce nombre est réduit.

- 10 matchs pour les arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayants été reçus à l'examen de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier à février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier à février.

## **B. Année d'infraction**

### **1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION**

- Seniors D1-D2 : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et amende de 150,00€
- Seniors D3 : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et amende de 100,00€

### **2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

- Quatre joueurs en moins titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025 et l'amende doublée.

### **3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende triplée.

### **4<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION ET PLUS**

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2024/2025, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

**Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Président de séance**

**Daniel GIRAUD**

**Publié le**